



Gouvernement régional
d'Eeyou Istchee Baie-James
Eeyou Istchee James Bay
Regional Government

AVIS PUBLIC

APPROBATION DES RÈGLEMENTS DE LOTISSEMENT N° 211 ET DE ZONAGE N° 213

Avis public aux personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James (GREIBJ)

AVIS PUBLIC EST DONNÉ DE CE QUI SUIT :

1. Lors d'une séance tenue le 27 mai 2021, *le conseil du Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James* a adopté le Règlement de lotissement n° 211 et le Règlement de zonage n° 213. L'objet de ces règlements est de remplacer respectivement le règlement de lotissement n° 76 et le règlement de zonage n° 79 à la suite d'une révision quinquennale.
2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de l'ensemble du territoire du GREIBJ peuvent demander que l'un ou l'autre de ces règlements fasse l'objet d'un scrutin référendaire. Dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19, une demande doit se faire par écrit et contenir les renseignements suivants : le numéro et le titre du règlement faisant l'objet de la demande, ainsi que les nom, adresse et qualité de la personne habile à voter, appuyée de sa signature.

Cette demande doit être accompagnée d'une copie de l'une des pièces d'identité suivantes : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes, dans le cas où le nom de la personne ne figure pas déjà sur la liste des personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste.

3. Les demandes doivent être reçues au plus tard le 2 juillet 2021, au bureau du GREIBJ situé au 2, rue des Rapides, Matagami (Québec) J0Y 2A0 ou à l'adresse de courriel suivante : pgravel@greibj-ejbrq.ca.
4. Le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 234, et ce, tant pour le Règlement de lotissement n° 211 que pour le Règlement de zonage n° 213. Si ce nombre n'est pas atteint, les règlements seront réputés approuvés par les personnes habiles à voter.
5. Les résultats des procédures d'enregistrement seront annoncés à 10 h 30 le 7 juillet 2021 au 2, rue des Rapides, Matagami (Québec) J0Y 2A0.
6. Tout intéressé peut prendre connaissance des règlements précités entre 8 h et 16 h 30 du lundi au vendredi inclusivement, au Service du greffe, au siège social du GREIBJ situé au 2, rue des Rapides, à Matagami.

CONDITIONS POUR QU'UNE PERSONNE HABILE À VOTER AIT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DU GREIBJ

7. Toute personne qui, le 27 mai 2021, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et remplit les conditions suivantes :
 - est une personne physique domiciliée dans la municipalité;
 - est domiciliée depuis au moins six (6) mois au Québec;
 - est majeure et de citoyenneté canadienne et n'est pas en curatelle.

8. Tout propriétaire unique non domicilié d'un immeuble ou occupant unique non domicilié d'un établissement d'entreprise du GREIBJ qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - est propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins douze (12) mois;
 - dans le cas d'une personne physique, est majeure et de citoyenneté canadienne et n'est pas en curatelle.

9. Tout copropriétaire indivis non domicilié d'un immeuble ou cooccupant non domicilié d'un établissement d'entreprise du GREIBJ qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - est copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans le territoire du GREIBJ depuis au moins douze (12) mois;
 - est désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants depuis au moins douze (12) mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire du GREIBJ. Cette procuration doit être produite avant ou lors de la transmission de la demande.

10. Personne morale :
 - avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 27 mai 2021, et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle ni frappée d'une incapacité de voter prévue par la loi. Cette résolution doit être produite avant ou lors de la transmission de la demande.

Afin de compléter une demande visée par le présent avis, des informations additionnelles peuvent être obtenues au :

2, rue des Rapides, C. P. 819
Matagami (Québec) J0Y 2A0
pgravel@greibj-eijbrq.ca
819-739-2030 poste 20242
www.greibj.ca

DONNÉ À MATAGAMI, ce 10^e jour de juin 2021.



Aline Bougie
Assistante-greffière